

## DIVERS

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté portant désignation d'un chef de village ..... 203

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1975  
6 nov. — Arrêté n° 1/MAE portant création d'une agence comptable auprès de l'ambassade de la République togolaise au Canada ..... 203

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

1976  
18 fév. — Arrêté n° 45/INT/SG/APA/AP portant interdiction de la projection des films cinématographiques ..... 203  
Décision portant nomination d'un secrétaire de chef de canton ..... 203

## MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1976  
25 fév. — Arrêté n° 85/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Bédou (Antoinette), née Tobossi ..... 204  
25 fév. — Arrêté n° 86/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Brassier Hamid (Paul) ..... 204  
25 fév. — Arrêté n° 87/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Edoth Hokameto (Joël) ..... 204  
25 fév. — Arrêté n° 88/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Desanti Comlan (René) ..... 204  
25 fév. — Arrêté n° 89/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ayih Messan (Raphaël) ..... 205  
3 mars — Arrêté n° 108/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Placca Latévi (Christian) ..... 205  
3 mars — Arrêté n° 109/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Vianou Kotokou Amégnikpo (Paul) ..... 205  
3 mars — Arrêté n° 110/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Assai Amaro ..... 205  
3 mars — Arrêté n° 111/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sago Katassé (Jean-Marie) ..... 205  
3 mars — Arrêté n° 112/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kuadjovi Kokou (Isaac) ..... 206  
3 mars — Arrêté n° 113/MFE/CR portant concession d'une pension à Mme veuve Deckon Akoëbavi (Théodora, née Comlan) ..... 206  
3 mars — Arrêté n° 114/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kolani Lamboni .. 206  
3 mars — Arrêté n° 115/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Wolf (Romain) .. 206  
3 mars — Arrêté n° 116/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bodjona (François) ..... 206  
3 mars — Arrêté n° 117/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sibiti Moumouni .. 207  
3 mars — Arrêté n° 118/MFE/CR rapportant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 555/MFEP/MF/CR du 22 décembre 1970 portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Banamo N'nam (Bruno) ..... 207  
3 mars — Arrêté n° 120/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amouzou (Mathias) ..... 207  
3 mars — Arrêté n° 121/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lithor Kokouvi (Théodore) ..... 207  
Arrêtés et décision portant augmentation du plafond d'une caisse d'avance, nomination d'un régisseur d'une caisse d'avance et approbation de rôles ..... 207

## MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1976  
17 fév. — Décision n° 368/MJ/FP/T fixant les dates de la session d'examen de fin d'apprentissage et nommant les membres de la commission chargés de la surveillance et de la correction des épreuves ..... 211

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES MINES

1976

17 fév. — Arrêté n° 4/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement d'un terrain appartenant aux héritiers Ajavon (Emmanuel) (T.F. 124) et d'échange de lots ..... 211  
17 fév. — Arrêté n° 5/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement des terrains sis à Aného, appartenant aux sieurs Bruce Kwaovi, Bruce (Emmanuel), Bruce Ahlinvi, Bruce Kodjovi et Bruce (Albert) ..... 211  
17 fév. — Arrêté n° 6/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement d'un terrain sis à Aného-Zébé appartenant au sieur Randolph Léopold ..... 212  
17 fév. — Arrêté n° 7/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement des terrains appartenant au feu Abbey (Gaspard) représenté par M. Abbey (Cosmas) objet des T.T. 113 — T.T. 188 — T.T. 504 — T.T. 2769 — T.T. 3413 — T.T. 4043 — T.T. 4044 — T.T. 4341 ; et les terrains appartenant à Mme Tamekloe Essi (Jeannette) et au sieur Normand (Paulin) ..... 212  
17 fév. — Arrêté n° 8/MTP/TP/AAU portant approbation du projet de lotissement d'un terrain appartenant à M. Novivo Ayikoué (Philippe) .... 218

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage) ..... 213

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

## DECRETS

DECRET N° 76-12 du 16 février 1976 ordonnant la publication du protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a/ de la convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 16 octobre 1974

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères :  
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;  
Vu l'ordonnance n° 31 du 12 août 1975 autorisant la ratification du protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a/ de la convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 16 octobre 1974 ;  
Le conseil des ministres entendu.

## DECRETE :

Article premier — Le protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a/ de la convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 16 octobre 1974 et dont les instruments de ratification ont

été déposés le 15 décembre 1975, sera publié au Journal officiel de la République togolaise

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 16 février 1976

**Général Gnassingbé Eyadéma**

### PROTOCOLE

portant amendement de l'article 50 (a) de la convention relative à l'aviation civile internationale.

Signé à Montréal le 16 octobre 1974

#### L'ASSEMBLEE DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

S'étant réunie à Montréal, le 14 octobre 1974, pour tenir sa vingt et unième Session,

AYANT PRIS ACTE du désir général manifesté par les Etats contractants d'augmenter le nombre de membres du conseil,

AYANT ESTIME approprié de pourvoir le conseil de trois sièges supplémentaires et de porter ainsi de trente à trente-trois le nombre total de ses membres, afin de permettre d'augmenter la représentation des Etats élus au titre de la deuxième et, plus particulièrement, de la troisième partie de l'élection,

AYANT ESTIME nécessaire d'amender à cette fin la convention relative à l'aviation civile internationale établie à Chicago le 7 décembre 1944,

1°) APPROUVE, conformément aux dispositions de l'alinéa (a) de l'article 94 de la convention précitée, le projet d'amendement à ladite convention dont le texte suit :

Amender la deuxième phrase de l'alinéa a) de l'article 50 de la convention en y remplaçant « trente » par « trente-trois ».

2°) FIXE à quatre-vingt-six le nombre d'Etats contractants dont la ratification est nécessaire à l'entrée en vigueur dudit amendement, conformément aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 94 de ladite convention, et

3°) DECIDE que le secrétaire général de l'organisation de l'aviation civile internationale établira en langues française, anglaise et espagnole, chacune faisant également foi, un protocole concernant l'amendement précité et comprenant les dispositions ci-dessous :

a) Le protocole sera signé par le président et le secrétaire général de l'assemblée.

b) Il sera soumis à la ratification de tout Etat contractant qui a ratifié la convention relative à l'aviation civile internationale ou y a adhéré.

c) Les instruments de ratification seront déposés auprès de l'organisation de l'aviation civile internationale.

d) Le protocole entrera en vigueur le jour du dépôt du quatre-vingt-sixième instrument de ratification à l'égard des Etats qui l'auront ratifié.

e) Le secrétaire général notifiera immédiatement à tous les Etats contractants la date du dépôt de chaque instrument de ratification du protocole.

f) Le secrétaire général notifiera immédiatement à tous les Etats parties à ladite convention la date à laquelle ledit protocole entrera en vigueur.

g) Le protocole entrera en vigueur, à l'égard de tout Etat contractant qui l'aura ratifié après la date précitée, dès que cet Etat aura déposé son instrument de ratification auprès de l'organisation de l'aviation civile internationale.

En conséquence, conformément à la décision susmentionnée de l'assemblée,

Le présent protocole a été établi par le secrétaire général de l'organisation ;

En foi de quoi, le président et le secrétaire général de la vingt et unième session de l'assemblée de l'organisation de l'aviation civile internationale, autorisés, à cet effet par l'assemblée, signent le présent protocole.

Fait à Montréal le seize octobre de l'an mil neuf cent soixante-quatorze, en un seul exemplaire rédigé en langues française, anglaise et espagnole, chacune faisant également foi. Le présent protocole restera déposé dans les archives de l'organisation de l'aviation civile internationale et le secrétaire général de l'organisation en transmettra des copies conformes à tous les Etats parties à la convention relative à l'aviation civile internationale faite à Chicago le sept décembre 1944.

Assade Kotaite

Walter Binaghi

Secrétaire Général

Président de l'Assemblée

**DECRET N° 76-17 du 24 février 1976 ordonnant la publication de la convention internationale relative au contrat de voyage (C.C.V.), signée à Bruxelles le 25 mars 1971.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères :

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 19 du 15 juin 1973 autorisant la ratification de la convention internationale relative au contrat de voyage (C.C.V.), signée à Bruxelles le 25 mars 1971 ;

Le conseil des ministres entendu.

#### DECRETE :

Article premier — La convention internationale relative au contrat de voyage (C.C.V.), signée à Bruxelles le 25 mars 1971 et dont les instruments de ratification ont été déposés le 24 novembre 1975, sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 24 Février 1976

**Général G. EYADEMA**